



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 4573

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le fait que l'article 78 du code minier prévoit une exploitation coordonnée des gisements partagés par la limite séparant deux concessions. Il souhaiterait qu'il lui indique quels ont été au cours des vingt dernières années les exemples d'application de cet article concernant, d'une part, les hydrocarbures et, d'autre part, les autres substances minérales.

Texte de la réponse

Reponse. - Les articles 78 et 81 du code minier posent le principe de l'exploitation coordonnée des gisements partagés par une limite séparant deux concessions ou permis d'exploitation, dans le but d'une optimisation de l'utilisation de la ressource. En ce qui concerne les hydrocarbures, le cas d'un gisement séparé par la limite de deux concessions ne s'est jamais présenté. Jusqu'à présent, un seul gisement découvert s'est avéré être partagé par une limite entre deux permis exclusifs de recherche ; il s'agit du gisement de Vic-Bilh. Par application des principes découlant des articles 78 et 81 du code minier, cette situation a abouti à une exploitation unique, attribuée à l'association des deux titulaires des permis exclusifs de recherche (SNEA YP" et Essorep) par décret du 1er février 1984. Enfin, les concessions suivantes se sont vu appliquer l'article 78 du code minier après avoir été demandées par plusieurs sociétés elles-mêmes cotitulaires d'un permis exclusif de recherches : Saint-Martin-de-Bossenay, Bonrepos-Montastruc, Forcelles, Soudron, Chaunoy, Villeperdue, Trois-Fontaines. En ce qui concerne les substances minérales, le problème de l'exploitation de gisements séparés par la limite de deux concessions ne s'est pas non plus posé dans les vingt dernières années.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4573

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2974